

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT**  
**HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE PDC1**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME  
OCAD3E**

**Séance du :**  
26 Janvier 2021

**N° de délibération :**  
D21.004

**Date de convocation**

19 Janvier 2021

**Secrétaire de séance :**

M. GESLIN Laurent

**Membres présents :**

M. BALDET Philippe  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théo  
M. LEVESQUE Frédéric  
M. PORTELA Roland  
M. PERIGNON Jean-Pierre  
(suppléant M. SANCHEZ)  
M. WIBAUX

**Membres présents en**

**visio :**

M. NICOLAS Rémi  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe

**Procuration :**

M. ANGELRAS à M.  
GRANCHI  
M. CHERUBINI à M. WIBAUX

**Membre absent ou excusé :**

Mme GRAILLON Mandy

**VOTE**

| Pour | Contre | Abst° |
|------|--------|-------|
| 13   | 0      | 0     |

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Par délibération en date du 10 Février 2015, SUD RHONE ENVIRONNEMENT a contractualisé avec l'éco-organisme OCAD3E afin d'organiser la collecte séparative, l'enlèvement et le traitement des D3E (déchets d'équipement électrique et électronique).

Par trois fois cette convention a été reconduite.

Le renouvellement de l'agrément de ODAD3E a été obtenue pour 1 an.

La nouvelle convention est à effet au 1er janvier 2021. Elle est d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Pour rappel, l'éco-organisme OCAD3E permet :

1. Un soutien financier selon l'annexe technique et selon l'annexe communication.
2. Un soutien à la sécurisation des points de collecte contre le vol, sous conditions de prérequis.
3. Une forfaitisation des soutiens à la communication ainsi que le renforcement des actions évènementielles.

Le montant des soutiens pour la période d'agrément correspond au Barème Communication et au Barème technique en Pièce jointe à la délibération. Les lampes sont intégrées à la convention.

Devant l'intérêt des collectivités et le bon fonctionnement de la filière, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'éco organisme OCAD3E à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Jean-Marie FOURNIER**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## BAREME COMMUNICATION

### 3. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

| MILIEU             | TRANCHE DE POPULATION                       | CRITERES   | MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)              | montant en €/an - à l'intérieur du plafond   |   |                        |  |
|--------------------|---|--|--|--|---|------------------------|--|
|                    |   |  |  | affiche  | guide du tri /lettre du tri/site internet | panneaux signalétiques | communication événementielle (dont flyers animation) |
| RURAL              | population < 50 001                         | Communication événementielle : Planification de l'évènement avec l'éco-organisme (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'éco-organisme ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité | 1 000 € / an                                     | 200  | 400                                       | 600                    | 1 000  |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |  | 2 500 € / an                                     | 400  | 600                                       | 900                    | 2 500  |
|                    | population > 100 000                        |  | 5 000 € / an                                     | 800  | 1 000                                     | 1 800                  | 5 000  |
| SEMI-URBAIN        | population < 50 001                         | Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux   | 1 200 € / an                                     | 300  | 600                                       | 600                    | 1 200  |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |  | 3 000 € / an                                     | 800  | 800                                       | 1 200                  | 3 000  |
|                    | population > 100 000                        |  | 6 000 € / an                                     | 1 000  | 1 000                                     | 1 800                  | 6 000  |
| URBAIN             | population < 50 001                         | LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT  | 1 500 € / an                                     | 800  | 800                                       | 1 000                  | 1 500  |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |  | 4 500 € / an                                     | 1 000  | 1 000                                     | 1 600                  | 4 500  |
|                    | population > 100 000                        |  | 10 000 € / an                                    | 1 200  | 1 500                                     | 2 000                  | 10 000   |
| SEMI-URBAIN/URBAIN | population > 60 000                         | éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au cahier des charges éco-organismes DEEE ménagers-   | 70 € / unité d'accueil et par opération éligible | il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son évènement de collecte |   |                        |  |

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des évènements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'évènement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. La collectivité n'a pas à fournir de justificatif des dépenses qu'elle a engagées.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 29/01/2021

**SLO**

ID : 030-253002919-20210126-D21\_004-DE

## BAREME TECHNIQUE

### 1. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre des tonnages collectés de DEEE ménagers (hors lampes) -

| BAREME COLLECTE SELECTIVE |  | SCENARIO              | CRITERES   | MODE DE CALCUL  | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
|---------------------------|--|-----------------------|--|---|----------------------------|
| Milieu rural              | Forfait (€/trimestre)  | Tous scenario         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Densité inférieure à 70 habitants/km<sup>2</sup></li> <li>Point de collecte ouvert</li> <li>Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle</li> </ul>          | Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.  | 460 €/Trimestre            |
|                           |  | Tous scenario         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km<sup>2</sup></li> <li>Point de collecte ouvert</li> <li>Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle</li> </ul> |   |                            |
|                           |  | Tous scenario         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Densité supérieure à 700 habitants/km<sup>2</sup></li> <li>Point de collecte ouvert</li> <li>Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle</li> </ul>         |   |                            |
| Milieu urbain             | Forfait (€/trimestre)  | Tous scenario         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Densité inférieure à 700 habitants/km<sup>2</sup></li> <li>Point de collecte ouvert</li> <li>Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle</li> </ul>         | Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel. | 460 €/Trimestre            |
| Milieu semi-urbain        | partie variable (€/tonne)  | S0                    | Enlèvement dès 8 UM  | densité inférieure à 700 habitants /km <sup>2</sup>   | 23 €/tonne                 |
|                           |  | S1                    | Enlèvement dès 24 UM   |   | 44 €/tonne                 |
|                           |  | S2                    | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement   |   | 71 €/tonne                 |
| Milieu urbain             | S0 similaire aux autres milieux  | S0                    | Enlèvement dès 8 UM  | densité supérieure à 700 habitants /km <sup>2</sup>   | 23 €/ tonne                |
|                           |  | S1                    | Enlèvement dès 24 UM   |   | entre 54 et 60 €/tonne     |
|                           |  |                       | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement   |   | 60 €/tonne                 |
| S2                        | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement | entre 81 et 87€/tonne |  |   |                            |
|                           | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement | 87 €/tonne            |  |   |                            |

Note : 1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m3

Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 29/01/2021

**SLO**

ID : 030-253002919-20210126-D21\_004-DE

## BAREME TECHNIQUE

### 2. Barème de compensations financières pour les collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) -

| BAREME PROTECTION DU GISEMENT | SCENARIO     | CRITERES   | FLUX   | MONTANT DE LA CONTRIBUTION   |   |  |
|-------------------------------|--------------|--|--|--|---|--|
| Tous milieux                  | S0 - S1 - S2 | <p><u>Prérequis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Réalisation du diagnostic sécurisé OCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité ("arbre validé")</li> <li>· Coordination avec l'éco-organisme,</li> <li>· Choix de la solution par la collectivité.</li> </ul> <p>Marquage du GEM froid et hors froid</p> <p>Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 25,5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément.</li> <li>· Tonnage collecté / point de collecte <math>\geq</math> 1,25 moyenne nationale du scénario (moyenne nationale de l'ensemble des points de collecte en S0, S1 ou S2).</li> <li>· La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4).</li> <li>· Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle.</li> </ul> | <p>GEM HF (Gros équipements hors froid)</p> <p>GEM F (Gros équipements froid)</p> <p>PAM (Petits appareils en mélange)</p> <p>Ecrans</p> | <p>30 € / tonne</p> <p>10 € / tonne</p> <p>10 € / tonne</p> <p>5 € / tonne</p>   |   |  |
|                               |              | AUTRES DISPOSITIFS   | SCENARIO   | CRITERES   | MODE DE CALCUL  |  |
|                               |              | Tous milieux   | S0 - S1 - S2   | <p><u>Conteneur :</u></p> <p>Un conteneur peut être alloué sur demande et sous certains critères. Les critères sont définis dans la convention.</p> <p>Le conteneur est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois. Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent.</p> <p>Prérequis : Compléter sur le site "outil-protection/gisement", la demande de conteneur et la date de mise en place</p> <p>Passage en S1 demandé</p> | <p>Le prix du conteneur est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestriétés égales, de l'ensemble des compensations hors communication.</p> <p>Le prix du conteneur est égal au coût réel plafonné à 5 000€.</p> <p>L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux conteneurs qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/12015</p> |  |
|                               |              |  |  | <p><b>Aide Judiciaire</b> prise en charge par OCAD3E</p> <p><b>Marquage du GEM</b> ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.</p>  |   |  |

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 29/01/2021



ID : 030-253002919-20210126-D21\_004-DE

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid

**Prérequis :** Pour entrer dans le dispositif, les collectivités territoriales volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié OCAD3E. Les responsables des collectivités territoriales réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'éco-organisme partenaire. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier.

**Taux de présence du flux le plus exposé :** Préférentiellement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place.  
Un taux minimum de 25,5 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre .

**Différentiel de collecte :** Un différentiel de collecte pour chacun des seuils d'enlèvement (S0 S1 et S2), exprimé en pourcentage comparé à la moyenne nationale des enlèvements de ces seuils.  
Pour chaque seuil d'enlèvement S0 S1 et S2, il est défini un pourcentage d'écart entre la moyenne nationale constatée des tonnages collectés par seuil et l'objectif défini pour permettre l'activation du barème de soutien financier. Ce pourcentage fixé à 25% au-dessus de la moyenne nationale de l'année N-1 permet donc de définir le niveau de collecte en tonnes de l'année N – réparti de manière égale sur 4 trimestres – à atteindre pour les 3 seuils d'enlèvement S0 S1 et S2 et ainsi d'activer le barème de soutien financier.

**Coût réel du container :** il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

Le groupe de sécurité se réunira au moins deux fois par an, afin de suivre les questions liées à la sécurité.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 29/01/2021



ID : 030-253002919-20210126-D21\_004-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 303**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTOUCHES D'IMPRESSION EN  
DECHETERIES AVEC LA SOCIETE PRINTERREA**

**Séance du :**  
26 Janvier 2021

**N° de délibération :**  
D21.003

**Date de convocation**

19 Janvier 2021

**Secrétaire de séance :**

M. GESLIN Laurent

**Membres présents :**

M. BALDET Philippe  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
M. PORTELA Roland  
M. PERIGNON Jean-Pierre  
(suppléant M. SANCHEZ)  
M. WIBAUX

**Membres présents en  
visio :**

M. NICOLAS Rémi  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe

**Procuration :**

M. ANGELRAS à M.  
GRANCHI  
M. CHERUBINI à M. WIBAUX

**Membre absent ou excusé :**

Mme GRAILLON Mandy

**VOTE**

| Pour | Contre | Abst° |
|------|--------|-------|
| 13   | 0      | 0     |

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

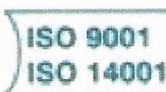
Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Pour rappel, l'ensemble des cartouches d'impression usagées sont actuellement collectées par la société **COLLECTORS** dans le cadre d'une convention depuis plus de dix ans.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention sont gratuites.

Il est proposé de changer de prestataire. Les bénéfices estimés en contractualisant avec la société **PRINTERREA** sont les suivants :

- 1.Périmètre de prise en charge des consommables plus large (les consommables professionnels et les bidons d'encre sèches sont éligibles à la collecte, contrairement au prestataire actuel ;
- 2.Délais de prise en charge annoncé de 5 jours (cinq) ouvrés, soit plus court que le délai actuel (une collecte / mois) ;
- 3.Fourniture systématique des Bordereaux de suivis ;
- 4.Rémunération du syndicat par le prestataire sur l'ensemble du tonnage des consommables d'impression à jet d'encre à hauteur de 1000€/tonne ;
- 5.Prestataire labellisé



- 6.Matériel de stockage en déchèterie adapté (conteneur fermé avec opercule) ;
- 7.100% des opérations de traitement localisées en France ;
- 8.Prestataire partenaire d'Eco organisme reconnu (ECOSYSTEMES/ECOLOGIC) ;

Les points de collecte pourront, en outre, être multipliés et déployés sur des sites extérieurs aux déchèteries (Mairie, Ecoles, etc...) favorisant ainsi le captage d'un plus grand nombre de consommables et de soutiens financiers plus larges.

La durée de la présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans. Elle sera renouvelée à échéance par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le prestataire PRINTERREA et de mettre fin à la convention avec le prestataire actuel COLLECTORS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président  
Jean-Marie FOURNIER**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE - ENVIRONNEMENT SLOW**  
**HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE PDCI**

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2020 103 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AJOUT D'UN NOUVEAU PRIX AU BPU

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Suite à la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2020 et du conseil syndical du 17 septembre 2020, le marché 2020-103 « TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES du SYNDICAT » a été attribué à l'entreprise SUEZ pour l'ensemble des lots :

- Lot 1 : Secteur CA Nîmes Métropole
- Lot 2 : Secteur SICTOMU
- Lot 3 : Secteur CCVBA
- Lot 4 : Secteur ACCM
- Lot 5 : Secteur CCBTA

Le coût unitaire HT / tonne est de 113 € + TGAP 25 € en 2020 et 37 € en 2021 soit 150€ HT pour 2021.

La durée d'exécution du marché pour les 5 lots est fixée à six (6) mois fermes, soit du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 31 Mars 2021.

Pour rappel, seule l'entreprise SUEZ avait répondu.

Plus encore, la durée de 6 mois a été choisie afin de tenter de trouver d'autres solutions dans les mois à venir. Parmi les solutions envisagées, il a été identifié deux pistes : le traitement des OM de CANM à l'incinérateur de Nîmes (Véolia), le traitement des OM du 13 à l'incinérateur de Vedène (SUEZ).

Lors d'une réunion au SITOM SUD GARD du 7 décembre 2020, le SITOM SUD GARD a indiqué ne pas pouvoir recevoir les OM du lot CANM.

En revanche, faisant suite à divers échanges avec la société SUEZ, un accord a été trouvé afin de traiter une partie des ordures ménagères des communes des Bouches du Rhône à l'incinérateur de Vedène. Ceci permet d'obtenir une TGAP réduite sur ces tonnages et d'améliorer le bilan énergétique du syndicat.

Il est indiqué ici que le marché 2020-103 sera renouvelé pour 6 mois supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ainsi, il est proposé d'ajouter un prix au BPU au marché 2020 103.

Incinération des OMR exutoire NOVALIE à VEDENE :

- Prix de traitement /T/HT avec TGAP à 17,00 € / T et redevance communale à 1.50€/T ..... 143,00 €
- Transport des OMR du quai de transfert d'Arles au site de Novalie ..... 360,00 € HT / rotation

La durée du présent avenant est d'une (1) année et se terminera le 31 Décembre 2021.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2020-103 « Traitement des ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

**Séance du :**  
26 Janvier 2021

**N° de délibération :**  
D21.002

**Date de convocation**

19 Janvier 2021

**Secrétaire de séance :**

M. GESLIN Laurent

**Membres présents :**

M. BALDET Philippe  
 M. BONNEAU Gérard  
 M. FOURNIER Jean-Marie  
 M. GESLIN Laurent  
 M. GRANCHI Théos  
 M. LEVESQUE Frédéric  
 M. PORTELA Roland  
 M. PERIGNON Jean-Pierre  
 (suppléant M. SANCHEZ)  
 M. WIBAUX

**Membres présents en**

**visio :**

M. NICOLAS Rémi  
 M. ROUVIER COROUGE  
 Philippe

**Procuration :**

M. ANGELRAS à M.  
 GRANCHI  
 M. CHERUBINI à M. WIBAUX

**Membre absent ou excusé :**

Mme GRAILLON Mandy

#### VOTE

| Pour | Contre | Abst° |
|------|--------|-------|
| 13   | 0      | 0     |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
 Jean-Marie FOURNIER



**Séance du :**  
26 Janvier 2021

**N° de délibération :**  
D21.001

**Date de convocation**

19 Janvier 2021

**Secrétaire de séance :**

M. GESLIN Laurent

**Membres présents :**

M. BALDET Philippe  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
M. PORTELA Roland  
M. PERIGNON Jean-Pierre  
(suppléant M. SANCHEZ)  
M. WIBAUX

**Membres présents en  
visio :**

M. NICOLAS Rémi  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe

**Procuration :**

M. ANGELRAS à M.  
GRANCHI  
M. CHERUBINI à M. WIBAUX

**Membre absent ou excusé :**

Mme GRAILLON Mandy

**VOTE**

| Pour | Contre | Abst <sup>o</sup> |
|------|--------|-------------------|
| 13   | 0      | 0                 |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON ALPES ENVIRONNEMENT**  
**HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUGAIRE PDC1**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 29/01/2021

ID : 030-253002919-20210126-D21\_001-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**MARCHE 2020-107**

**EVACUATION DES DECHETS MENAGERS DEPUIS UN CENTRE DE TRANSFERT  
ATTRIBUTION**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur GESLIN Laurent.

Le syndicat a lancé une consultation sous appel d'offre ouvert pour la prestation de services suivante : « Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert ».

Le marché est composé deux lots distincts, à savoir :

- LOT 1 : Evacuation et transport des déchets ménagers résiduels (DMR) ;
- LOT 2 : Evacuation et transport des emballages, cartons, papiers et verres.

3 entreprises ont proposé une offre pour les deux lots :

- MAUFFREY
- GENTES
- PASINI

La commission d'appel d'offres, s'étant réunie le 12 Janvier 2021, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

**LOT 1** : Société PASINI pour un coût estimatif annuel HT de 97 172 € (coût actuel du marché 106 828 € soit une baisse de 9 %) ;

**LOT 2** : Société PASINI pour un coût estimatif annuel HT de 52 843 € (coût actuel du marché 61 093,02 € soit une baisse de 13,5 %).

La durée d'exécution du marché pour les deux lots est fixée à deux (2) ans fermes, soit du 1<sup>er</sup> Février 2021 au 31 Janvier 2023.

Le marché est renouvelable par reconduction tacite par période d'un (1) an sans pouvoir excéder deux (2) ans supplémentaires.

La durée maximale du marché est fixée à quatre (4) ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres du 12 Janvier 2021, comme stipulé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Jean-Marie FOURNIER

